



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2022/12/245 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Service Technique - Bâtiments
AVP/VM

Objet : Contrat avec la société SCUTUM INCENDIE pour l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société SCUTUM INCENDIE,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux de Saint-Cyr-l'École,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à un contrat d'entretien des systèmes de désenfumage répondant aux exigences réglementaires,

Considérant que cet entretien nécessite l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société susvisée répond aux besoins de la commune,

DECIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société SCUTUM INCENDIE sise 5, avenue Joseph CUGNOT, ZA Clara – CS50004 – F-94420 LE PLESSIS-TREVISE, pour l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de la première vérification. Il sera reconduit tacitement, trois fois maximum pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postal, moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la fin de la durée initiale ou de la période annuelle en cours en cas de reconduction.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation est de 1 786,53 € Hors Taxes, soit 2 143,84 € Toutes Taxes Comprises

Article 4 : Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal 2022.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 23 DEC. 2022

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 27 DEC. 2022

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 27 DEC. 2022



P/le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,

Yves JOURDAN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat avec la société SCUTUM INCENDIE pour l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux de Saint-Cyr-l'École.

Date de transmission de l'acte : 27/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-12-245 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221223-2022-12-245-AU

Date de décision : 23/12/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats